

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

Séance du 6 juillet 2026

Membres présents

Philippe ROINGEARD, Président de l'université ;

Brieuc DUBREIL, Chef de la Division enseignement supérieur, représentant M. le Recteur ;

Evelyne FOUQUEREAU ; Emmanuelle HUVER ; Patrick LAFFEZ ; Daniel MIRZA ; Olivia ROBIN-SABARD ;
Alain BIDEAU ; Mickaël DAVID ; Marine MIQUEL ; Hovig TER MINASSIAN ; Delphine THOMAS-TAILLANDIER ;
Claude-Emmanuel BOUDET ; Laëtitia LOPES-BRULE ; Julien MEUNIER ; Emmanuel THIBAUT ;
Manon GOUREAU

Thierry CHAILLOUX ; Nicolas GAUDICHET ; Christophe MAURIAC ;

Ont donné procuration :

- Mme Christelle BECQUEDELIEVRE à M. Philippe ROINGEARD
- Mme Christelle CHARLOT à Mme Olivia ROBIN-SABARD
- Mme Lucie CLARYSSE à M. Philippe ROINGEARD
- Mme Gwenaëlle BAUDET à M. Emmanuel THIBAUT
- M. Arnaud GIACOMETTI à Mme Emmanuelle HUVER
- Mme Elisabeth HUGUET à Mme Evelyne FOUQUEREAU
- Mme Audrey OUDIN à Mme Evelyne FOUQUEREAU
- Mme Marie-Pierre ROURE-HORARD à M. Alain BIDEAU
- Mme Sandrine DALLET-CHOISY à Mme Laëtitia LOPES-BRULE

Participaient à titre consultatif :

Véronique ABASQ, Vice-présidente chargée de la santé et de l'accompagnement social des étudiants et étudiantes ; Daniel ALQUIER, Vice-président chargé de la recherche ; Thierry BROUARD, Vice-président chargé du numérique, de l'intelligence artificielle et de l'audiovisuel ; Stéphanie CARREZ, Vice-présidente chargée de la formation ; Patricia COUTELLE, Vice-présidente chargée de la formation professionnelle, continue et de l'apprentissage ; Stéphanie GERMON, Vice-présidente chargée des relations internationales ; Emmanuel NERON, Vice-président du Conseil d'administration, chargé des moyens, des emplois et de l'immobilier ; Melpomeni PAPADOPOULOU, Vice-présidente chargée des innovations pédagogiques ; Olivier PICHON, Vice-président chargé de la transition écologique et sociétale ; Laurence TACONNAT, Vice-présidente chargée de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les discriminations et du handicap ;

Pierre GABETTE, Directeur général des services ; Kévin NEUVILLE, Directeur du Cabinet du Président ; Jérôme BARRÈRE, Directeur général des services adjoint et Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ; Thierry SENEGAS, Agent comptable ;

Alain BIDEAU, Directeur de l'UFRE lettres et langues ; Denys BRAND, Directeur de l'UFR sciences pharmaceutiques ; Samuel CALLÉ, Directeur de l'IUT de Blois ; Frédéric DENIS, Directeur de l'UFR odontologie ; Lucie GAUGAIN, Directrice de l'UFR arts et sciences humaines ; Jean-Charles LE BUNETEL, Directeur de l'IUT de Tours ; Patrick MARTINEAU, Directeur de l'EPU ; Concetta PENNUTO, Directrice du CESR ; Olivia ROBIN-SABARD, directrice de l'UFR droit, économie et sciences sociales ; Olivia ROBIN-SABARD, Directrice de l'UFR droit, économie et sciences sociales ; Marie-Hélène SOUBEYROUX, Directrice de l'UFR lettres et langues ;

Anne AZANZA, Directrice des bibliothèques et des archives ; Anne KHOURY, Directrice des ressources humaines ;

Diane POTTIN et Nastasia BEDOUET, représentantes de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine ;

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'un ou une secrétaire de séance soit désigné par le conseil d'administration. Laëtitia LOPES-BRULÉ, candidate, est désignée secrétaire de séance.

1. INFORMATIONS GENERALES

Hommage

M. le Président rend hommage à M. Patrick EMOND qui est décédé le dimanche 28 juin 2026. Il rappelle que M. Patrick EMOND était un enseignant-chercheur brillant avec un parcours universitaire atypique. Il a débuté en tant qu'enseignant-chercheur en chimie. Il a eu l'occasion de synthétiser un certain nombre de molécules originales qui s'appellent « PE » suivi d'un numéro dont certaines ont été utilisées à l'hôpital en imagerie. Cela lui a donné l'idée de s'impliquer davantage à l'hôpital et a entrepris des études de pharmacie. Pendant une période, M. Patrick EMOND a été à la fois enseignant et étudiant. Il s'est ensuite tourné vers la métabolomique, il est devenu biologiste médical en obtenant un poste en biophysique dans un service de biochimie et d'hormonologie. Il mettait toute son énergie dans les projets qui lui tenaient à cœur et rien ne semblait impossible pour lui. Il était très investi dans l'enseignement et très apprécié de ses étudiants. Il a dirigé la PSTASB, la plateforme scientifique et technique ASB (analyse des systèmes biologiques) qui a récemment évolué en unité de service sous triple tutelle (Université, Inserm, CHRU) ce qui constitue un véritable trait d'union entre la recherche et le diagnostic au bénéfice des patients. M. le Président a adressé un message à toute la communauté universitaire et a adressé ses condoléances à l'ensemble des collègues, collaborateurs et étudiants qui le côtoyaient, et à sa famille. M. le Président propose d'observer une minute de silence en mémoire de M. Patrick EMOND.

Assises du financement des universités

M. le Président revient sur les assises du financement des universités. Le rapport des deux pilotes, M. Jérôme FOURNEL et M. Gilles ROUSSEL, a été publié le 24 juin 2026. C'est un rapport très dense de plus de 120 pages avec une partie bilan et une partie recommandations. Dans la partie bilan, il est dit que sur la période 2018-2025 les moyens financiers octroyés aux universités ont augmentés. Cette subvention a augmenté de 26 % soit plus de 3 milliards d'euros. La SCSP a augmenté de 5 % en plus de l'inflation alors que l'évolution du nombre d'étudiants a été de 3 %. Les ressources publiques représentent 93 % des ressources des universités en 2025 avec des formes variées sous l'effet d'une diversification significative notamment la SCSP, les appels à projets sur fonds publics, la croissance des ressources de type apprentissage ou formation continue. Il est dit dans ce rapport que la répartition de la SCSP entre établissements est peu transparente, masque des déséquilibres qui sont justifiables dans certains cas mais ne le sont pas toujours. Les ressources d'origine privée sont marginales et représentent 5 % des recettes des établissements et regroupent les produits issus des droits d'inscription, de l'immobilier, des fondations et des partenariats. En 2025 sur la base du compte financier 2024, 11 EPSCP dont 9 universités relevaient d'une procédure de conditions de retour à l'équilibre financier (CRE). En 2026, ils sont 16 dont 14 universités.

En 2025, 6 universités sont en plan de retour à l'équilibre financier (PREF) sur la base du budget initial 2025. La trésorerie, dont le fonds de roulement des universités, a augmenté jusqu'en 2023 sous l'effet des financements des appels à projet mais la trésorerie reste peu libre d'emploi. La trésorerie reste confortable mais commence à s'infléchir après une augmentation de 43 % entre 2018 et 2025 mais une baisse de 7 % entre 2024 et 2025. Cette trésorerie est en grande majorité pré-affectée sur des projets et des investissements compte-tenu de leurs modalités propres de financement. Dès lors il est probable que même en tenant compte de la variation au fil des années, la trésorerie libre d'emploi soit inférieure à 10 %. L'augmentation du fonds de roulement entre 2018 et 2025 est nuancée par une baisse de 21 % entre 2023 et 2024. Il est dit que les principaux indicateurs financiers des universités se dégradent rapidement. C'est le cas du résultat au compte financier qui a baissé de 145 % entre 2018 et 2025 tandis que la capacité d'autofinancement a diminuée de 37 %. Les charges des universités croissent sous l'effet des charges de personnel. Cette augmentation de 30 % pour les EPSCP est liée à l'augmentation du CAS pension, du GVT ou des mesures de revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Les rapporteurs observent un emballement des contrats en lien avec l'évolution du modèle des ressources propres, l'absence de financements permanents pour travailler sur des appels à projet.

Le rapport conclut en disant que les projections financières montrent une situation dégradée et à venir encore plus dégradées si le modèle ne change pas.

Le rapport donne des recommandations telles que les universités doivent aller plus loin sur l'autonomie, doivent mettre en œuvre la simplification de la gestion en rappelant que le premier poste de dépense sont les ressources humaines et qu'il faudrait déléguer aux établissements des éléments de gestion.

Une autre recommandation est de développer les ressources propres pour les utiliser comme leviers stratégiques. Les droits d'inscription peuvent, comme l'ensemble des ressources propres, participer à la diversification du mode de financement. Il est préconisé que ces droits soient à une hauteur de 10 % des ressources universitaires. Cela se traduirait par multiplier par cinq les frais d'inscription, passant de 178 € pour une année de licence à 900 € et de 254 € pour une année de master à 1300 €.

Il est préconisé de limiter le recours systématique aux appels à projet par les acteurs territoriaux surtout quand les montants sont faibles. Il faut maîtriser les capacités d'accueil, l'offre de formation. Enfin, il est précisé qu'il faut clarifier le pacte financier pour restaurer la confiance et sécuriser de pilotage de la masse salariale. Il est préconisé d'adapter les règles de financement des projets pour que les appels à projet ne fragilisent pas les établissements.

M. le Président soulève qu'il n'y a pas grand-chose sur le manque d'équité des dotations si ce n'est que les COMP pourraient contribuer à y remédier. C'est le commentaire qu'a fait M. Philippe BAPTISTE : le ministre a déclaré que les COMP devraient pouvoir aider au rééquilibrage financier entre les établissements. Il a évoqué les droits d'inscription en disant que cela n'est pas d'actualité et que cela ne fera pas l'objet d'un débat avant les élections présidentielles.

France Universités a fait un commentaire sur ce rapport pour déclarer que globalement elle soutient des orientations du rapport sur l'autonomie qu'il s'agisse de la dévolution du patrimoine immobilier, de la capacité d'accueil et de la gestion des ressources humaines. France Universités a rappelé qu'aucune mesure prise isolément n'est susceptible de résoudre les difficultés financières des universités, pas même la hausse des frais d'inscription, en rappelant qu'il n'y avait aucune discussion possible sur ce sujet tant que la réforme attendue de longue date des aides sociales aux étudiants et étudiantes n'est pas menée. L'AUREF a fait un communiqué qui ressemblait globalement à celui de France Universités en allant plus loin, en disant qu'il y avait une forme de renoncement à aller vers un modèle d'allocation des moyens.

Monsieur le Président revient sur la question des droits d'inscription différenciés applicables aux étudiants extracommunautaires, déjà évoquée lors du précédent conseil d'administration. Il rappelle avoir adressé, le 29 juin, un message à destination des étudiants afin de préciser les décisions adoptées par le conseil.

Dans ce message, il a réaffirmé l'attachement de l'Université de Tours à ses valeurs d'ouverture, d'accueil et d'internationalisation, ainsi que son regret quant à la publication du décret relatif aux droits différenciés. Il souligne toutefois que, en tant qu'établissement public, l'université est tenue d'appliquer les dispositions réglementaires en vigueur.

Il précise que tous les étudiants extracommunautaires ne sont pas concernés par ces droits et rappelle que les informations utiles sont disponibles sur le site internet de l'établissement, lequel a été mis à jour et est en cours de traduction en anglais. Les services de scolarité ont par ailleurs été mobilisés afin d'accompagner les étudiants concernés.

Monsieur le Président rappelle également la création d'une commission d'exonération chargée d'examiner individuellement les situations des étudiants internationaux. Il indique que les étudiants concernés devront s'acquitter des droits d'inscription avant de déposer une demande d'exonération, conformément aux contraintes réglementaires. Il insiste sur la nécessité pour les étudiants de recourir à ce dispositif.

Au regard des estimations réalisées par l'établissement, il estime que l'Université de Tours devrait être en mesure, pour l'année universitaire 2026-2027, d'exonérer l'ensemble des étudiants extracommunautaires entrant dans le périmètre du dispositif, dans le respect du plafond réglementaire applicable. Il souligne toutefois que cette situation pourrait être plus difficile à maintenir dans les années à venir.

Monsieur le Président informe ensuite que le projet Loire Valley Innov, porté par le pôle universitaire d'innovation et coordonné par l'Université de Tours, a été retenu dans le cadre de l'appel à projets Carnot 2026. Il remercie l'ensemble des équipes mobilisées, notamment Daniel Alquier et Nathalie Guivarc'h, pour leur investissement dans ce projet destiné à renforcer les liens entre les laboratoires de recherche et les entreprises du territoire.

Il évoque également le succès du congrès européen d'entomologie organisé à Tours par l'IRBI, qui a réuni près de 1 500 chercheurs internationaux et contribué au rayonnement de l'université et du territoire.

Enfin, Monsieur le Président présente un projet d'alliance territoriale visant à renforcer la place de l'Université de Tours dans l'écosystème régional de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce projet, qui s'inscrit dans la continuité de la note d'orientations stratégiques adoptée en 2025 et dans la perspective de l'élaboration du futur contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), viserait à associer plusieurs partenaires du territoire autour d'une stratégie commune en matière de formation, de recherche, d'innovation et d'insertion professionnelle.

Il indique que cette réflexion pourrait s'appuyer sur la création d'un établissement public expérimental (EPE), sous réserve des évolutions législatives à venir. Il précise que cette démarche aurait vocation à renforcer la visibilité, l'attractivité et la capacité d'action de l'Université de Tours, tout en préservant l'autonomie de ses composantes et la place des étudiants et des personnels dans la gouvernance de l'établissement.

Contexte

- Vote en CA de la **note d'orientations stratégiques en mai 2025** mettant en avant : l'**interdisciplinarité** en formation comme en recherche, les **relations avec le territoire** et les **acteurs socio-économiques**, un soutien financier indispensable ➡ **mise en œuvre de ces objectifs stratégiques**
- Elaboration et signature du **COMP** (Contrat d'objectifs, de Moyens et de Performance) avant le 1^{er} mai 2027 l'université ➡ un calendrier très resserré
- Situation budgétaire critique de l'UT de par sa **sous-dotation chronique** ➡ **porter un projet ambitieux pour l'université pouvant justifier un rattrapage de notre dotation**
- **Inquiétudes** sur l'avenir et les évolutions l'enseignement supérieur et la recherche ➡ **structurer le site et conforter nos partenariats**

Le COMP

- Une nouvelle étape dans la relation entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur, visant à renforcer leur autonomie et à adapter davantage ce dispositif aux **réalités territoriales**, en **fédérant** un plus grand nombre d'**acteurs locaux**
- Une logique de **contractualisation plus territorialisée** et mieux partagée, prenant notamment en compte les bassins d'emploi. Les **partenaires locaux** des établissements sont **inclus dans la discussion stratégique** (collectivités territoriales, organismes nationaux de recherche, acteurs socio-économiques, acteurs de la vie étudiante,...)
- Le contrat doit prendre en compte un **diagnostic territorial** partagé par l'ensemble des acteurs, mettre en exergue les **spécificités des établissements** – tant en formation qu'en recherche – et décrire leur feuille de route stratégique selon 3 axes :
 - La formation et la vie étudiante,
 - La recherche et l'innovation,
 - Le pilotage stratégique et opérationnel de l'établissement

Le diagnostic territorial du COMP

Besoins identifiés dans l'élaboration de ce diagnostic :

Conforter la place de l'université sur son territoire dans un écosystème de partenaires en formation et en recherche (Université « cheffe de file »)

→ **Développer des instruments de collaborations / échanges** y compris avec les acteurs socio-économiques

Un projet d'Alliance des partenaires

L'ambition est de **faire émerger l'UT comme un acteur majeur de l'enseignement supérieur et de la recherche sur son territoire** alors même qu'elle est la plus grande université de la région ➡ **33 000 étudiants formés**

Assumer un **rôle de « cheffe de file » de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le territoire ➡ **Définir une stratégie, l'ouvrir à des partenariats** en montrant un **front uni**

Porter cette stratégie sur notre territoire, au national et à l'international ➡ Porter des projets pour **valoriser l'interdisciplinarité en formation comme en recherche**

Créer une véritable **« boîte à outils structurels » au service du développement territorial et de l'insertion professionnelle des étudiants** en se coordonnant avec les collectivités locales et les acteurs socio-économiques

Cette **Alliance** permettrait de mieux appréhender la réalité du terrain et construire **une offre de formation** et une **stratégie de recherche et d'innovation** plus **cohérente** et **intégrée** entre **les partenaires**, tout particulièrement **adaptée au secteur socio-économique du territoire**, favorisant ainsi **l'insertion professionnelle** des étudiantes et des étudiants.

Ce nouveau niveau d'organisation doit pouvoir conduire à une **meilleure visibilité du territoire** et au final une **plus grande ambition dans son rayonnement national et international**.

Elle permettrait aussi de **renforcer** toutes les formes de soutien à la **vie étudiante**, notamment par la **mutualisation de ressources** des différents partenaires, contribuant ainsi à **l'attractivité** des étudiantes et des étudiants pour le **territoire tourangeau, son antenne du site blésois et plus globalement pour la Région CVL**.

Utiliser un dispositif reconnu au sein de l'ESR ?

→ **Utiliser le dispositif d'établissement public expérimental (EPE)** issu de l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

→ **Dans la mesure où une évolution législative le permettrait (discussion à l'assemblée nationale à la rentrée)**

Qu'est ce qu'un Etablissement Public Expérimental (EPE)

Un EPE est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

À titre expérimental, un EPSCP peut **regrouper des établissements** d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés, concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de la recherche.

Cet établissement expérimente de **nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement**, afin de réaliser un projet partagé d'enseignement supérieur et de recherche défini par les établissements qu'il regroupe.

Les établissements regroupés dans l'établissement public expérimental **conservent leur personnalité morale et juridique**. Ils sont **dénommés « établissements-composantes »** de l'établissement public expérimental.

Le regroupement peut aussi **inclure des associés ou des partenaires** comme les Organismes Nationaux de Recherche (ONR), une CCI, un CHU,...

Qu'est ce qu'un Etablissement Public Expérimental (EPE) ?

A ce jour **23 EPE** ont été créés en France.

Nom de l'EPE	Nombre d'établissements-composantes	Nombre d'étudiants	Date d'entrée dans l'expérimentation
Université Clermont-Auvergne	3	37 000	2020
Université Grenoble Alpes	3	55 000	2023
Université Marie et Louis Pasteur	2	27 694	2024
Université Bourgogne Europe	2	33 348	2024
Université de Rennes	5	33 767	2022
Université de Lille	11	74 104	2021
Université Polytechnique des Hauts-de-France	2	13 415	2019
Université Paris-Panthéon-Assas	5	27 756	2021
Université Paris Saclay	4	65 000	2019

Qu'est ce qu'un Etablissement Public Expérimental (EPE) ?

A ce jour **23 EPE** ont été créés en France.

Université Paris Cité	1	68 000	2019
Institut Polytechnique de Paris	4	11 200	2019
CY Cergy	2	26 000	2019
Université Paris Sciences Lettres	9	18 043	2019
Université Gustave Eiffel	4	15 500	2019

Nom de l'EPE	Nombre d'établissements-composantes	Nombre d'étudiants	Date d'entrée dans l'expérimentation
Université de Toulouse	1	36 042	2025
Université de Toulouse Capitole	3	22 599	2022
Université de Montpellier	1	55 000	2021
Université de Montpellier Paul-Valéry	2	23 075	2024
Université de Nîmes	2	6 000	2024
Nantes Université	7	41 737	2021
Université Côte d'Azur	3	32 256	2024
Université Bretagne Occidentale	1	22 500	2025
Université Jean Monnet	1	20 629	2024

Avec quels partenaires ?



Pourquoi maintenant ?

• COMP

- Le diagnostic territorial du COMP est là pour nous accompagner dans le recensement des **partenariats** particulièrement **structurants** pour le **territoire**
- Projet d'**Alliance** partie intégrante de la **stratégie** de l'université
- Projet à **inscrire au COMP** – stratégique pour le positionnement de l'UT sur son territoire et revendiquer un financement à la hauteur des enjeux
- En lien avec demande de crédits supplémentaires pour l'établissement et les grands défis (poursuite de la restructuration du paysage ESR, démographie, compétition, etc)

• Fenêtre législative pour la création d'un EPE ?

- Projet de loi relatif à l'ESR (avec l'article 11 sur la prorogation de 3 ans des EPE) adopté au Sénat le 1er juin 2026
- Discussion du projet de loi à l'Assemblée nationale -> Septembre / Octobre
- Nécessitera des concertations et discussions en interne à l'UT (conseils centraux, composantes, unités de recherche, assemblées générales,...)
- Nécessitera des échanges avec les partenaires sur leur positionnement (établissements composantes, associés, partenaires,...)

Les principes d'un EPE

- Des **statuts** qui resteraient à **construire** en gardant quelques **grands principes** :
 - Une participation des partenaires au Conseil d'Administration de l'EPE
 - Une représentativité des **usagers** et des **personnels** de l'**université de Tours** qui resterait **prépondérante**
- Les **droits d'inscriptions ne seraient pas modifiés**. L'ordonnance le permet mais dans la pratique très peu d'EPE s'en sont emparés. Si elle évolue vers un EPE, la nouvelle université de Tours **ne modifiera pas les droits d'inscription**
- L'EPE est un **établissement public**, où **chaque établissement** de l'EPE **délivre les diplômes** pour lesquels il est **accrédité** par l'Etat ou les diplômes qui lui sont propres. Les diplômes spécifiques délivrés par un établissement-composante peuvent néanmoins être signés ou co-signés par le président de l'EPE sur demande du conseil d'administration de cet établissement

- Le **budget de l'EPE** correspondrait à celui de l'actuelle université, au côté duquel seraient présentés les budgets des établissements-composantes, l'ensemble formant un budget combiné.
- **Chacun des établissements-composantes** continuerait à percevoir directement de l'Etat ou des collectivités territoriales sa subvention et adopterait lui-même son **budget propre**, qu'il inscrit dans le respect de la stratégie globale de l'EPE.
- Dans la **dynamique de subsidiarité**, les directeurs de composantes peuvent être désignés ordonnateurs secondaires des recettes et des dépenses de leur composante par le président de l'université (comme actuellement).
- Ces changements, **n'entameraient en rien les prérogatives des UFR, Écoles et Instituts** qui resteraient les piliers de l'Université.
- Les conditions d'élection du chef d'établissement de l'Université, par le CA, seraient **inchangées**. Ses **prérogatives et compétences** seraient simplement élargies pour correspondre à la nouvelle structuration, notamment dans le cadre des relations avec les établissements-composantes
- La nouvelle organisation serait réfléchie pour créer, **sans générer de mille-feuilles décisionnels**, des **espaces d'échanges** avec l'ensemble des **partenaires**, en amenant une valeur ajoutée trans-composantes dans le but de favoriser l'émergence de projet en recherche et en formation interdisciplinaires et en contribuant ainsi à la **cohésion de l'établissement**

Quels bénéfices d'une Alliance/EPE ?

- ➡ **Regrouper les forces** des différents établissements tourangeaux et ONR et ainsi assurer le meilleur niveau de qualité des missions de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : stratégie de recherche, **politique de formation cohérente, innovation pédagogique, diffusion et valorisation de la recherche et de la culture scientifique, orientation, vie de campus et réussite et insertion professionnelle** des étudiants, etc...
- ➡ Regrouper nos forces pour **répondre à des Appels à Projets**
- ➡ Renforcer l'**attractivité du territoire** en favorisant la contribution du monde académique au développement social, économique et culturel des territoires sur lesquels il rayonne
- ➡ Renforcer le **rayonnement international** du site d'enseignement supérieur et de recherche Tourangeau et son antenne blésoise

L'UT évoluerait mais resterait membre fondateur de la Convention de Coordination Territoriale (CCT) Centre Val de Loire

Hovig TER MINASSIAN remercie le Président pour les informations communiquées concernant les Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il indique toutefois demeurer surpris et préoccupé par l'absence de débat sur la question de l'augmentation généralisée des droits d'inscription. Selon lui, malgré les déclarations rassurantes du ministre, l'évolution récente du contexte conduit à considérer ce risque comme réel. Il estime que cette perspective appelle une prise de position ferme en faveur du maintien d'une université publique ouverte et accessible au plus grand nombre.

Concernant les droits d'inscription différenciés, il remercie le Président pour l'envoi du message destiné aux étudiants. Il regrette néanmoins que la position de l'établissement à l'égard du décret n'y soit pas exprimée avec autant de clarté que lors des échanges intervenus au sein du conseil d'administration. S'il comprend l'obligation faite à un établissement public d'appliquer les dispositions réglementaires en vigueur, il souligne que certains établissements ont adopté des positions publiques plus affirmées concernant les difficultés soulevées par ce décret.

Il fait également part de son inquiétude quant au risque d'autocensure de certains étudiants concernés, notamment en raison de l'obligation d'avancer les frais d'inscription avant de pouvoir solliciter une exonération. À cet égard, il s'interroge sur la possibilité de permettre le dépôt d'une demande d'exonération dès le premier versement effectué, ce qui pourrait contribuer à limiter ce risque.

S'agissant du projet d'alliance territoriale et de création d'un EPE, il remercie le Président pour les explications apportées. Il s'interroge toutefois sur les bénéfices concrets de cette démarche. Si celle-ci permet d'accroître le poids global du site en termes d'effectifs, il se demande dans quelle mesure elle est susceptible d'augmenter les moyens disponibles par étudiant. Il relève également que l'université entretient déjà des partenariats structurés avec les acteurs concernés et exprime des réserves quant à la valeur ajoutée qu'apporterait un EPE par rapport aux coopérations existantes.

Monsieur le Président indique que la création d'un EPE ne garantit pas à elle seule une augmentation de la subvention pour charges de service public. Il reconnaît qu'il s'agit en partie d'un pari, les établissements ayant déjà adopté ce statut n'ayant pas nécessairement bénéficié d'une hausse immédiate de leurs financements.

Il souligne toutefois que cette réflexion intervient dans le cadre particulier de la préparation du COMP et rappelle que l'Université de Tours demeure significativement sous-dotée au regard de la moyenne nationale. Il estime qu'un projet structurant, fédérant les principaux acteurs du territoire, pourrait constituer un argument supplémentaire pour obtenir une amélioration des financements.

Par ailleurs, il considère qu'un EPE renforcerait la capacité collective du site à répondre aux appels à projets. Au-delà du nombre d'étudiants représentés, il souligne le poids des partenaires associés au projet et estime que cette dynamique collective pourrait constituer un atout dans l'évaluation des dossiers.

Julien MEUNIER indique que cette réflexion lui évoque certaines démarches de regroupement territorial observées dans le cadre des politiques de décentralisation. Il souligne que ces dispositifs ne sont véritablement efficaces que lorsqu'ils reposent sur un projet fédérateur clairement identifié.

À ce stade, il estime percevoir davantage un projet de structuration institutionnelle qu'une vision politique ou stratégique commune. Il s'interroge notamment sur la capacité de l'alliance à porter des réponses concrètes aux grands enjeux contemporains, en particulier ceux liés aux transitions écologiques. Selon lui, l'enjeu ne peut se limiter au renforcement de la réponse aux appels à projets mais doit reposer sur un véritable projet partagé pour le territoire.

Monsieur le Président répond que ces préoccupations ne sont pas incompatibles avec la démarche engagée. Selon lui, l'intérêt principal de l'alliance réside précisément dans la capacité de l'université à réunir autour d'une même table des partenaires qui n'ont pas toujours l'occasion de travailler ensemble de manière coordonnée.

Il souligne que l'université occuperait une place centrale dans ce dispositif et pourrait ainsi favoriser l'émergence de réflexions collectives sur les enjeux sociétaux, notamment les transitions écologiques. Il considère que ces thématiques pourraient constituer des axes de travail importants de l'alliance, sans pour autant en être l'unique objet. Il conclut en indiquant que l'alliance doit être envisagée comme un espace de réflexion et de coopération permettant de faire évoluer l'université en lien étroit avec des partenaires majeurs du territoire dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation.

En réponse aux observations formulées concernant les droits d'inscription différenciés, Monsieur le Président rappelle que les universités sont tenues d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il indique que les établissements qui ont publiquement affirmé ne pas appliquer les droits différenciés sont, en pratique, soumis aux mêmes obligations réglementaires que l'Université de Tours. Selon lui, les délibérations adoptées par ces établissements sont similaires à celles votées par l'université. Il ne s'agit que d'une différence de communication, et non d'une différence de mise en œuvre des textes qui s'imposent à tous.

Il souligne que, compte tenu des estimations réalisées par l'établissement, l'Université de Tours devrait être en mesure d'exonérer les étudiants concernés dans le respect du plafond réglementaire applicable. Il rappelle par ailleurs que l'université a exprimé à plusieurs reprises sa désapprobation à l'égard de ce décret, qu'elle estime contraire aux valeurs d'ouverture et d'accueil qu'elle défend.

Marine MIQUEL revient sur les difficultés pratiques liées à l'avance des frais d'inscription. Elle souligne que le montant à acquitter représente une somme importante pour des étudiants arrivant en France, parfois sans soutien familial ou ressources disponibles immédiatement. Elle indique que les informations transmises par les services d'inscription semblent laisser entendre qu'aucune exonération ne peut être accordée avant le paiement intégral des droits. Elle s'interroge dès lors sur la possibilité de mettre en place un dispositif permettant d'éviter aux étudiants d'avancer la totalité des sommes alors même qu'ils pourraient bénéficier d'une exonération a posteriori. Elle attire également l'attention sur la situation des étudiants procédant à leur règlement en espèces. Selon les informations dont elle dispose, le paiement fractionné ne serait pas accessible dans ce cas de figure, ce qui constitue une difficulté supplémentaire. Enfin, elle souligne que ces contraintes financières risquent de décourager certains étudiants de s'inscrire, produisant ainsi des effets comparables à ceux recherchés par le dispositif. Elle indique également que la réflexion sur les établissements publics expérimentaux suscite de nombreuses interrogations, notamment au regard des enjeux de gouvernance, de démocratie universitaire et de gestion des personnels.

Emmanuel NERON précise que le paiement fractionné en trois fois n'est désormais possible que dans le cadre d'un paiement en ligne. La possibilité de fractionner le paiement lors d'un règlement par terminal de paiement électronique n'est plus proposée par le prestataire. Concernant des paiements en espèces, les étudiants sont invités à effectuer directement leur règlement auprès de la caisse de l'agent comptable, notamment afin d'éviter la circulation de sommes importantes au sein des services de scolarité.

Stéphanie CARREZ indique qu'une demande d'exonération peut être déposée après le premier versement des droits d'inscription. Elle précise néanmoins qu'à ce stade, les contraintes des circuits financiers ne permettent un remboursement qu'après paiement intégral des droits dus.

Elle reconnaît le caractère peu satisfaisant de ce fonctionnement et partage les inquiétudes exprimées concernant le risque de renoncement à l'inscription par certains étudiants. Elle indique que plusieurs pistes sont actuellement explorées afin d'identifier une solution permettant de limiter l'avance de frais, mais qu'aucune réponse opérationnelle n'a pour l'instant été trouvée.

Elle ajoute que les étudiants ayant effectué leur première échéance disposent, dès ce stade, d'un certificat de scolarité leur ouvrant l'accès aux différents services de l'université, notamment au service social étudiant et aux dispositifs d'aide existants.

Concernant l'EPE, Monsieur le Président indique que, si le projet devait aboutir, l'établissement veillerait à ne pas reproduire certaines difficultés observées dans d'autres expérimentations. Il insiste notamment sur la nécessité de préserver un fonctionnement démocratique de l'université ainsi qu'une place centrale des enseignants-chercheurs et des personnels dans les instances décisionnelles.

Emmanuelle HUVER remercie la présidence d'avoir présenté cette réflexion suffisamment en amont afin de permettre à chacun de s'informer et d'échanger durant les prochains mois.

Elle relève que les retours des présidences d'université engagées dans des démarches similaires semblent majoritairement positifs, mais estime qu'il conviendrait également de recueillir le point de vue des personnels concernés. Par ailleurs, concernant la question des droits d'inscription différenciés, elle s'interroge sur la possibilité de mobiliser la fondation de l'université afin d'apporter un soutien financier aux étudiants confrontés à des difficultés particulières. Elle rappelle qu'un mécanisme comparable avait été utilisé par le passé pour accompagner certains doctorants internationaux en situation sociale fragile et s'interroge sur la possibilité d'adapter ce type de dispositif au contexte actuel.

Monsieur le Président indique que cette piste mérite d'être étudiée. Il rappelle toutefois que les dispositifs similaires mis en place par le passé n'ont concerné qu'un nombre limité de bénéficiaires, les ressources mobilisables demeurant relativement modestes.

Emmanuelle HUVER suggère néanmoins qu'un abondement complémentaire pourrait, à moyen terme, permettre d'envisager une telle solution.

[Intervention d'étudiants concernant le décret sur les droits différenciés et leurs difficultés à pouvoir poursuivre leurs études en devant s'acquitter d'un tel montant, même si celui-ci leur est remboursé par la suite, certains ne peuvent pas s'en acquitter. Ils rappellent également que cette mesure s'ajoute à la suppression des APL.]

Monsieur le Président rappelle que l'université n'est pas à l'origine de ces évolutions réglementaires, qu'il s'agisse des droits d'inscription différenciés, de la modification des conditions d'accès à certaines aides ou du relèvement des exigences relatives aux ressources des étudiants internationaux. Il souligne que l'établissement a toujours défendu une politique d'accueil des étudiants internationaux et qu'il demeure soumis à l'obligation d'appliquer les textes en vigueur.

Il précise que certaines universités ont communiqué publiquement sur une prétendue non-application des droits différenciés, alors qu'elles mettent en œuvre des dispositifs comparables à ceux retenus par l'Université de Tours. Il rappelle qu'au regard de la situation de l'établissement, il devrait être possible d'exonérer l'ensemble des étudiants concernés pour l'année universitaire 2026-2027, les nouveaux entrants représentant une part limitée des étudiants extracommunautaires inscrits à l'université. Il souligne néanmoins qu'aucun établissement ne peut juridiquement s'affranchir de l'application du décret.

Stéphanie CARREZ rappelle qu'une exonération générale ou automatique ne peut être envisagée dans le cadre réglementaire actuel. Le décret impose en effet un examen individuel de chaque situation, auquel l'université est tenue de se conformer.

Elle souligne être pleinement consciente des difficultés et des inquiétudes que cette procédure peut susciter pour les étudiants concernés. Elle précise qu'une demande d'exonération pourra être déposée dès le premier versement des droits d'inscription. Toutefois, en l'état des procédures financières et comptables, le remboursement éventuel ne pourra intervenir qu'après acquittement de l'intégralité des droits.

Elle indique que plusieurs pistes sont actuellement étudiées, notamment à travers les échanges menés avec d'autres établissements, afin d'identifier une solution permettant d'éviter cette avance de frais. À ce stade, aucune solution opérationnelle n'a toutefois été identifiée. Elle rappelle par ailleurs que la Direction des relations internationales et le Welcome Desk demeurent mobilisés pour informer et accompagner les étudiants dans leurs démarches.

En réponse aux interrogations portant sur l'information des étudiants, Stéphanie CARREZ précise que les principales dispositions applicables sont détaillées sur le site internet de l'université. Elle reconnaît néanmoins que la complexité du dispositif et la diversité des situations individuelles peuvent rendre sa compréhension difficile. Elle ajoute enfin que les commissions d'exonération seront réunies dans les meilleurs délais afin de réduire autant que possible les délais de traitement et de remboursement.

Marine MIQUEL estime que ce décret est contraire aux valeurs défendues par l'université. Elle rappelle qu'un vœu a déjà été adopté sur cette question et suggère qu'un nouveau message puisse être adressé au rectorat afin d'alerter sur les difficultés que ces mesures risquent de générer dans les années à venir.

Monsieur le Président indique partager cette analyse et rappelle que l'Université de Tours n'a jamais souhaité mettre en œuvre les droits d'inscription différenciés. Il réaffirme que l'établissement met tout en œuvre pour permettre l'inscription des étudiants concernés et rappelle qu'il devrait être possible, pour l'année universitaire 2026-2027, d'exonérer l'ensemble des étudiants concernés, même si cette situation ne pourra vraisemblablement pas être maintenue durablement dans les années futures. Il évoque également le recours aux conventions de réciprocité comme moyen de limiter l'application des droits différenciés.

Manon GOUREAU considère qu'il convient désormais de relayer ces préoccupations dans le cadre des mobilisations nationales, estimant que l'ensemble des leviers d'action locaux ont déjà été activés.

Emmanuelle HUVER revient sur le projet d'EPE et s'interroge sur son articulation avec les dispositifs et partenariats déjà existants, notamment la convention de coordination territoriale et les projets tels que Loire Val-Health. Elle exprime des réserves quant à l'empilement éventuel des dispositifs de coopération et souhaite disposer d'un bilan des EPE existants, incluant leurs avantages, leurs limites et leurs coûts.

Monsieur le Président répond que le projet d'EPE et la convention de coordination territoriale ne constitue pas une strate supplémentaire mais un outil complémentaire. Il souligne également que Loire Val-Health correspond à un projet délimité dans le temps et qu'il ne se substitue pas à la réflexion engagée sur l'alliance territoriale.

Emmanuelle HUVER indique toutefois éprouver des difficultés à appréhender concrètement le projet d'alliance et s'interroge sur l'adhésion effective de l'ensemble des partenaires à une telle démarche.

Monsieur le Président précise que l'ambition du projet dépasse largement le seul secteur de la santé. Selon lui, il s'agit avant tout de renforcer le site tourangeau dans son ensemble dans un contexte qu'il juge particulièrement incertain pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Emmanuelle HUVER s'interroge sur l'articulation possible entre un éventuel EPE porté par l'Université de Tours et une démarche analogue qui pourrait être engagée par l'Université d'Orléans.

Daniel ALQUIER indique que des situations comparables existent déjà, notamment à Paris-Est, où plusieurs structures coexistent et coopèrent efficacement.

Monsieur le Président considère qu'il n'existe aucune incompatibilité entre ces différentes dynamiques. Il estime qu'une éventuelle évolution de l'Université d'Orléans vers un EPE ne ferait pas obstacle à la poursuite des coopérations entre établissements et pourrait même contribuer au développement du territoire.

Monsieur Thierry CHAILLOUX souligne qu'il est légitime de soulever des interrogations à ce stade du projet. Il estime néanmoins que cette démarche constitue une initiative positive dans un contexte particulièrement complexe pour l'enseignement supérieur. Selon lui, l'absence d'évolution représenterait un risque plus important encore. Il considère que cette stratégie est susceptible de renforcer la position de l'université au sein de son environnement territorial, de fédérer les acteurs de l'enseignement supérieur et de conforter les liens avec le monde socio-économique, notamment à travers la Chambre de commerce et d'industrie. Il ajoute enfin que l'Université de Tours doit conduire sa stratégie indépendamment des choix qui pourront être effectués par d'autres établissements.

Monsieur le Président indique qu'il entend naturellement informer ses homologues de l'Université d'Orléans de l'avancement de cette réflexion.

Laetitia LOPES-BRULE s'interroge sur les conséquences éventuelles du projet sur la gouvernance de l'établissement et sur la gestion des ressources humaines.

Il est précisé que le projet n'aurait pas d'incidence sur les contrats de travail des personnels et que l'EPE reprendrait les obligations actuellement assumées par l'Université de Tours.

Manon GOUREAU considère que cette évolution pourrait renforcer le poids de l'université, notamment en matière de poursuite d'études, de recherche et d'insertion professionnelle grâce aux partenariats renforcés avec les acteurs du territoire. Elle souligne toutefois la nécessité de disposer d'éléments précis concernant les moyens supplémentaires susceptibles d'être mobilisés. Elle insiste également sur l'importance de garantir une représentation effective des étudiants dans la gouvernance future du dispositif. À cet égard, elle évoque l'idée de mettre en place un groupe de travail chargé de réfléchir aux futurs statuts.

Monsieur le Président souligne l'intérêt d'engager cette réflexion dès à présent afin de tirer les enseignements des expériences menées dans d'autres établissements et de s'inspirer des réussites tout en évitant les difficultés rencontrées ailleurs. Il se déclare favorable à la mise en place d'un groupe de travail dès la rentrée universitaire.

2. COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Compte rendu du conseil d'administration du 15 juin 2026

M. le Président indique qu'il présentera le compte-rendu du conseil d'administration du 15 juin 2026 lors du prochain conseil d'administration.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Propositions de la commission des moyens du 26 juin 2026

Emmanuel NERON présente les propositions de la commission des moyens du 26 juin 2026. Il précise que deux délibérations feront l'objet d'une délibération séparée en conseil d'administration : les admissions en non-valeur et les remises gracieuses.

La commission des moyens s'est prononcée sur les points suivants :

- L'organisation de la facturation et la prise en charge des soins du Service de santé étudiant
- Règlement de concours attribuant un prix 2026 de la Fédération de Recherche en Infectiologie lors des journées d'animation scientifique Loire-Val-Health
- Attribution d'une subvention à l'association des étudiants de l'IAE sous réserve de l'avis de la DVE, la DVE a validé cette attribution
- Campagne habilitation diplômes université (DU-DIU-AU) de l'UFR ASH
- Tarification de trois nouvelles formations en UFR de Médecine
- Mise à jour des tarifs de formations DU-DIU-AU
- Fixation des droits d'inscription aux formations d'ingénieurs de l'école Polytechnique de l'université de Tours

Emmanuel NERON précise que ces délibérations ont été votées à l'unanimité par la commission des moyens.

Manon GOUREAU précise que les représentants des étudiants n'ont pas pu venir à cette commission des moyens puisqu'ils étaient en examens. Elle indique avoir été surprise de voir le montant de la demande de subvention de l'IAE qui est énorme pour une association étudiante. Elle affirme qu'il y a des projets qui devraient passer en FSDIE et qui sont souvent refusés aux autres associations qui passent par le FSDIE pour des questions de montants. Elle ajoute qu'il s'agit de projets à plusieurs milliers d'euros alors que d'autres associations ont ces mêmes séminaires ou visites dans les mêmes tarifs, à qui il est imposé un plafond à 150 € par étudiant. Elle se dit surprise que cette association ait des droits supplémentaires par rapport aux autres associations. Elle précise que ce n'est pas la première fois que cela arrive avec cette association-là et cela avait déjà été soulevé en commission des moyens. Elle demande à voter séparément ce point.

Emmanuel NERON explique que cette délibération est particulière puisque via ces 20 000 € de subvention, l'IAE subventionne des projets étudiants encadrés par des enseignants et enseignantes à visée pédagogique. Ce sont des montants versés à l'association mais au profit d'activités pédagogiques. Il indique que c'est pour cela qu'a été demandé le visa de la DVE pour le versement de cette subvention. Il accepte de faire un vote séparé.

Manon GOUREAU précise que ce sont des situations qui arrivent dans d'autres composantes, comme les étudiants en odontologie qui font des conférences et qui ne reçoivent pas des subventions aussi importantes. Elle ajoute qu'elle pense à toutes les associations qui vont dans des séminaires qui sont très importants pour leurs étudiants et parfois encadrés par des enseignants-chercheurs. Elle précise que si c'est encadré par des enseignants, cela peut ne pas passer par l'association et les enseignants peuvent le faire sur leurs cours.

Emmanuel NERON explique qu'il est d'accord mais qu'il faut comprendre que pour une école de management, avoir une association qui prend en charge un budget, qui organise des événements, qui expérimente le management, ce n'est pas aberrant. Cette spécificité de l'IAE sur ce dispositif peut s'expliquer. Il prend pour exemple les foulées de l'IAE qui sont du divertissement mais qui nécessitent une organisation, de parler à des partenaires et de rechercher des sponsors, ce qui peut expliquer le versement d'une subvention importante.

Le Conseil d'administration approuve la subvention à l'association étudiante de l'IAE (26 pour, 0 contre, 4 abstentions) par la délibération n°2026-58.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les autres propositions de la commission des moyens du 26 juin 2026 n°2026-58.

3.2. Admissions en non-valeur et remises gracieuses

Emmanuel NERON explique que les admissions en non-valeur sont des admissions pour lesquelles l'agent comptable estime avoir utilisé tous les moyens à sa disposition pour essayer de recouvrer la créance.

Il est demandé au conseil d'administration de suspendre ces créances. Il précise que le montant est important mais qu'il y a une créance particulière qui est le dossier Hydroption, marché de fourniture d'énergie pour lequel le fournisseur a déposé le bilan et qui est une non-valeur artificielle puisqu'une provision avait déjà été faite sur ce dossier préalablement. Il précise qu'il n'y aura pas d'impact sur le solde de l'université malgré le montant de plus d'un million d'euros.

Emmanuel NERON explique que les remises gracieuses sont un élément accordé après analyse du niveau de précarité financière du demandeur pour lequel un des critères est « l'indigence particulière ». Ce sont souvent des étudiants internationaux avec des situations particulières. Il précise qu'un travail sera fait à la rentrée sur ces remises gracieuses puisqu'à l'heure actuelle la procédure n'est pas claire et notamment il s'agirait d'avoir un seul point d'entrée pour les demandeurs.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les remises gracieuses de la commission des moyens du 15 juin 2026 n°2026-59.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Utilisation d'emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2026

Emmanuel NERON précise que le tableau fourni aux membres du conseil d'administration est passé en conseil des directeurs de composante puis en conseil académique. Il s'agit des ATER 3^{ème} mouvement. Les demandes des composantes ont été reprises. Il s'agit de publier des postes d'ATER pour assurer la rentrée ou des postes de contrats d'enseignement. Il signale les deux cas de l'EPU puisque ce sont deux postes qui servent à créer un poste d'ATER, cette ligne apparaît en bleu dans le tableau.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'utilisation d'emplois d'enseignants-chercheurs à la rentrée 2026 par la délibération n°2026-60.

4.2. Cellule d'écoute des personnels

Laurence TACONNAT présente la cellule d'écoute des personnels.

Elle explique que la procédure de cellule d'écoute des personnels vient d'être finalisée par la mission égalité de la DITERS. L'établissement de la procédure a mis du temps. La DITERS a été créée en septembre et ils ont commencé par travailler sur les cellules d'écoute étudiantes. La DITERS regroupe quatre personnes et deux services. C'est le service mission égalité diversité qui a coordonné les cellules d'écoute. Emmanuelle FARGUES est la directrice de la DITERS. Cette année, David DOUYERE a été missionné pour la lutte contre des discriminations, le racisme et l'antisémitisme.

Laurence TACONNAT explique que la procédure de cellule d'écoute repose sur un décret qui précise les modalités et conditions de fonctionnement de la mission égalité (article L719-10 du Code de l'éducation). L'Université a trois obligations en matière de violences sexistes, sexuelles, de harcèlement et de discrimination : protéger, prévenir et traiter. L'employeur doit protéger la santé et assurer la sécurité des agents. Il doit mettre en place un plan de prévention, des campagnes de communication et d'information, de sensibilisation et de formation des personnels.

L'employeur doit traiter les situations par la mise en place de différents dispositifs qui sont l'écoute, l'orientation et le suivi.

En ce qui concerne les personnels à l'Université de Tours, ce dispositif s'adresse à la victime et au témoin de tout type de harcèlement ou discrimination. Les situations de RPS ou de conflits au travail ne rentrent pas dans le périmètre de la mission égalité et relèvent de la DRH et ne sont pas traités dans cette procédure.

Le dispositif consiste à avoir d'un côté les cellules d'écoute qui jouent un rôle d'écoute, d'accompagnement, de signalement et d'alerte. De l'autre côté, le rôle de la Présidence et de l'administration est le traitement des faits en fonction du rapport de la cellule d'écoute. La Présidence pourra mettre en place une enquête sur la base du rapport de la cellule d'écoute. Ensuite la Présidence et l'administration pourront mettre en place des procédures disciplinaires, de recadrage, de mise en demeure ou de classement sans suite.

Une page UTnet est dédiée à ces cellules pour pouvoir faire des signalements. Seuls les membres de la cellule d'écoute pourront avoir accès aux informations déposées via le formulaire. Cinq personnes composent la cellule d'écoute, deux de la DAJP, deux de la DITERS et une de la DRH. Le signalement peut être anonyme ou nominatif. Si le signalement est nominatif, il y a un accusé réception de prise en compte.

Laurence TACONNAT précise que pour les signalements qui ne relèvent pas de la cellule d'écoute, une réponse est faite avec une réorientation vers le service compétent. Si le signalement rentre dans le périmètre prévu, la cellule d'écoute va proposer un rendez-vous au signalant et en parallèle peut être l'orienter vers le médecin du travail, la psychologue, l'assistante sociale, le chargé de sûreté ou la DRH. Le rendez-vous est réalisé par un binôme. Si le signalement porte sur une situation grave et urgente et s'il contient des éléments de preuve, la cellule d'écoute peut faire une alerte auprès du Président de l'université. La victime ou le témoin peut garder l'anonymat, alors la cellule d'écoute fait un rapport et l'archive. Si la personne souhaite lever l'anonymat, alors la cellule rédige un rapport détaillé et l'envoie à la personne signalante pour relecture.

Une fois le rapport établi, la cellule va faire des recommandations à destination du Président pour les suites à donner. Si le Président demande une enquête administrative, cette enquête peut être menée en interne ou externalisée. A l'issue de l'enquête, des recommandations sont formulées. La Présidence fait un retour écrit à la cellule d'écoute sur la décision prise. La personne signalante est reçue par la cellule d'écoute et est avisée de la décision.

Julien MEUNIER demande si les conflits au travail et les risques psychosociaux vont faire l'objet d'une procédure spécifique. Il explique que l'Université Paul-Valéry a mis en place un plan de prévention et prise en charge des risques psychosociaux.

Anne KHOURY explique qu'il existe une procédure de prise en charge des risques psychosociaux. Il y a une commission pluridisciplinaire qui se réunit tous les mois avec le médecin, le psychologue du travail, l'assistante sociale, le conseiller carrière et mobilités et la DRH. Il y a une demande du CSA de structuration plus poussée de prise en charge des risques psychosociaux au sein de l'établissement.

Laëtitia LOPES-BRULE demande comment sont écartés les conflits d'intérêts pour les enquêteurs internes. Elle demande s'ils se refusent eux-mêmes ou est-ce qu'il y a une vigilance sur la sélection des enquêteurs.

Laurence TACONNAT répond que les conflits d'intérêts sont évités et il peut y avoir une externalisation.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la refonte du fonctionnement de la cellule d'écoute des personnels par la délibération n°2026-61.

4.3. Régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des enseignants

Emmanuel NERON présente le régime indemnitaire des enseignements-chercheurs.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des enseignants par la délibération n°2026-62.

4.4. Nouveau cadre de gestion des agents contractuels BIATSS

Reporté au prochain CA.

5. ETUDES ET VIE DE L'ETUDIANT

5.1. Propositions de la CFVU du 18 juin 2026 – pédagogie

Stéphanie CARREZ présente les propositions des CFVU du 18 et du 30 juin 2026. Elle remercie Pascale GARCIA pour le travail de mise en forme des demandes des composantes. Les modifications des M3C consistent en quelques modifications d'intitulés et de coefficients d'ECTS. Elle rappelle que les demandes de modifications de maquette doivent être faites plutôt à la CFVU de mars de manière à permettre à l'ensemble des équipes de lancer le travail plus tôt et que la CFVU de juin est avant tout consacrée aux modifications de M3C. Les modifications de M3C sont nombreuses mais ce n'est pas soumis au vote du conseil d'administration puisque c'est une compétence propre de la CFVU.

Il y a cinq demandes de création de diplômes pour accréditation. Il y a le DUMI qui est un « faux » diplôme d'université puisqu'il est entièrement cadré par une réglementation nationale et complètement financé par la DRAC. Il y a trois DU de médecine. À cette occasion, Stéphanie CARREZ souhaite adresser un grand remerciement aux personnes qui s'occupent du MEDISIM. Il y a deux DU qui sont portés par les IUT de Blois et de Tours, des DU dits « SPHERE » puisqu'ils sont montés avec le Gouvernement malaisien qui permet d'accueillir des étudiants dans le cadre d'une convention pour qu'ils suivent à la fois des cours de français langue étrangère et des cours dans des matières scientifiques. Cela fait longtemps que ce dispositif existe, mais jusqu'à présent il n'était pas formalisé sous forme de DU.

Stéphanie CARREZ présente la maquette du diplôme d'État infirmier dans le cadre d'un processus d'universitarisation de la formation d'infirmier. Elle profite de cette présentation pour remercier Jean-Denis AUBRY qui a travaillé avec 13 IFSI différents pour effectuer ce travail.

Elle rappelle que le point sur les commissions ad hoc a été voté au dernier conseil d'administration mais une régularisation devait être faite en CFVU.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU par la délibération n°2026-63.

5.2. Propositions de la CFVU du 18 juin 2026 – vie étudiante

Véronique ABASQ présente le cadre réglementaire des aides sociales 2026-2027 et le règlement concernant la facturation et la prise en charge des soins du centre de santé.

Marine Miquel demande s'il y a de nouvelles conventions signées avec des partenaires sollicitant les services du SSE ?

Véronique ABASQ répond qu'il y a peu de sollicitations en dehors de celles de Jazz à Tours et de TALM, qui a renouvelé sa convention. Elle indique que des échanges sont en cours avec l'ITS.

Stéphanie CARREZ rappelle par ailleurs que le lycée Choiseul, porteur d'un diplôme national des métiers d'art et du design, avait manifesté son intérêt pour engager des discussions en vue d'un conventionnement. Elle souligne toutefois qu'une difficulté subsiste avec ces deux derniers partenaires. En effet, ces établissements ne perçoivent pas directement la CVEC. Dès lors, lorsque l'Université sollicite une contribution financière correspondant à une fraction de la CVEC, dont le montant apparaît raisonnable au regard des services proposés, se pose la question de l'identification d'un circuit financier permettant le versement de cette participation.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU par la délibération n°2026-64.

5.3. Propositions de la CFVU du 18 juin 2026 – conventions

Stéphanie CARREZ présente les conventions approuvées par la CFVU.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions par la délibération n°2026-65.

5.4. Propositions de la CFVU du 30 juin 2026 – pédagogie

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU par la délibération n°2026-66.

5.5. Dossier de demande d'accréditation pour le cycle court de pharmacie

Denys BRAND, Doyen de la Faculté de Pharmacie, présente le dossier de demande d'accréditation pour le cycle court de pharmacie. C'est un nouveau diplôme présentant des enseignements de l'apprentissage vers des compétences. Cela a mené à restructurer les modalités de stage, le séquençage des enseignements selon le décret. Ce dossier est passé devant la CFVU, doit passer devant le conseil d'administration et devant le CNESER pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre. Cela concerne les filières officines (6^{ème} année de pharmacie) et industrie (diplôme d'étude spécialisé court). Le diplôme spécialisé court qui se fait en un an.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le dossier de demande d'accréditation pour le cycle court de pharmacie par la délibération n°2026-67.

6. RECHERCHES ET ETUDES DOCTORALES

6.1. Compte-rendu de la commission de la recherche du 19 mai 2026

Daniel ALQUIER présente le compte-rendu de la commission de la recherche.

Il a été évoqué la finale régionale de Ma thèse en 180 secondes, à Thélème, qui a attiré près de 500 personnes et a été diffusée sur internet avec plus de 1000 vues.

Il présente le festival « Recherche et trouve » qui a eu lieu du 5 au 7 juin 2026 axé sur les arts et sciences. Ce fut une belle réussite avec près de 1800 personnes sur tout le week-end.

Il y a eu un workshop organisé pour aider des jeunes collègues à déposer des ANR qui a eu lieu le 18 juin.

A été fait un point sur les équipements de la région Centre et a validé deux commissions ad hoc pour les doctorants internationaux avec la Fondation Rabelais.

La majorité de la commission a été consacrée à l'examen et à la sélection des projets pour l'ART RT 2026. Il y avait 14 projets avec une demande à hauteur de 130 000 € et un budget total de 60 000 € atteint à 200 € près. 7 projets ont été retenus.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

7.1. Schéma directeur du handicap

Laurence TACONNAT présente le schéma directeur du handicap 2026-2029. C'est un travail effectué par un comité composé des vice-présidentes à l'égalité femme-homme discrimination et handicap, vice-président de la santé et de l'accompagnement social des étudiants et étudiantes, directeur général des services, des directeurs et directrices de la vie étudiante et de campus, des ressources humaines, des affaires juridiques et du patrimoine, des systèmes de l'information, de la formation, de la recherche et de la valorisation, de la communication et des membres de ces différents services, des étudiants et étudiantes en situation de handicap, des représentants du personnel.

Il a été convenu que ce schéma directeur du handicap sera structuré autour de cinq axes : personnels, étudiants et étudiantes, accessibilité du bâti, accessibilité numérique, partenariats et achats.

Les thématiques formation, recherche et communication étant transversales apparaissent dans l'ensemble des axes.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le schéma directeur du handicap n°2026-68.

7.2. Accords-cadres internationaux

Stéphanie GERMON présente l'accord-cadre avec l'université des sciences de la santé de l'université nationale du Vietnam de Hô Chi Minh-Ville.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'accord-cadre avec l'université des sciences de la santé de l'université nationale du Vietnam de Hô Chi Minh-Ville par la délibération n°2026-69.

7.3. Modification des statuts de l'UFR des sciences pharmaceutiques

Monsieur Denys BRAND, Doyen de la Faculté de Pharmacie, indique qu'il s'agit d'une mise à jour, avec quelques ajouts sur les missions de l'UFR. Il indique que les principales modifications portent sur les commissions, avec notamment une révision de leur liste.

Il précise également que l'UFR a anticipé en créant une commission dédiée au contrat d'engagement de service public (CESP), dispositif déjà en vigueur pour les études de médecine. Il indique toutefois que le ministère a d'ores et déjà fait savoir que sa mise en œuvre ne pourrait intervenir qu'à compter de l'année prochaine, faute de moyens. Il regrette que ce dispositif ne puisse pas être mis en place dès cette année.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification des statuts de l'UFR des sciences pharmaceutiques par la délibération n°2026-70.

7.4. Modification des statuts et du règlement intérieur des bibliothèques

Anne AZANZA présente les modifications apportées aux statuts ainsi qu'au règlement intérieur des bibliothèques. Elle indique que ces révisions ont pour objet de préciser et d'encadrer les règles de fonctionnement des bibliothèques, dans le respect du règlement intérieur de l'Université de Tours.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification des statuts et du règlement intérieur des bibliothèques par la délibération n°2026-71.

7.5. Modification de la composition du conseil facultatif de la formation professionnelle

Monsieur le Président présente les modifications apportées à la composition du conseil facultatif de la formation professionnelle.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification de la composition du conseil facultatif de la formation professionnelle par la délibération n°2026-72.

8. Questions diverses

Laetitia Lopes Brulé demande que la présentation sur le projet d'alliance /EPE soit transmise aux membres du CA pour l'étudier plus en détails.

À Tours, le 18 septembre 2026

Le Président,

Philippe ROINGEARD